



ASSEMBLEE GENERALE

Quatrième session

Point 39 de l'ordre du jour

PREVISIONS DE DEPENSES POUR L'EXERCICE FINANCIER 1950

Incidences financières des décisions prises par le Conseil économique et social au sujet des commissions économiques régionales

Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Treizième rapport de 1949

1. Conformément à une décision prise par la Cinquième Commission à sa 205ème séance, tenue le 21 octobre 1949, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné les demandes de crédits supplémentaires pour l'exercice financier 1950 que le Secrétaire général a faites dans le document A/C.5/324.

2. Voici ces prévisions.

	Prévisions primitives recommandées par le Comité consultatif	Crédits supplémentaires (A/C.5/324)	Prévisions révisées présentées par le Secrétaire général
	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>
<u>Chapitre 22. Commission</u> économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient	598.850	88.000	686.850
<u>Chapitre 23. Commission</u> économique pour l'Amérique latine	450.500	75.000	525.500

3. Le Comité consultatif désire faire les observations suivantes au sujet des crédits supplémentaires.

4. Dans les résolutions (233 (IX)A et 234 (IX)A), où le Conseil économique et social a pris acte, au cours de sa neuvième session, des rapports annuels des commissions en question, figure le paragraphe suivant :

"Le Conseil économique et social ¹⁷ Recommande l'ouverture des crédits nécessaires à la mise en oeuvre des décisions de la quatrième session* de la Commission ... qui imposent de nouvelles études et de nouveaux travaux, au cas où le budget de 1949 se révélerait insuffisant."

Le Comité consultatif estime qu'il n'était pas dans les intentions du Conseil de recommander aux commissions économiques intéressées autre chose que de commencer par un choix prudent d'études et de travaux nouveaux.

Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient

5. On demande treize postes supplémentaires pour 1950, soit une dépense évaluée à 88.000 dollars. A ce propos, le Comité consultatif note que les travaux esquissés dans le rapport du Secrétaire général (A/C.5/324) représentent pour la plupart une extension de ceux que la Commission a déjà entrepris. Le Comité doute que les circonstances actuelles justifient une extension de l'ordre de 40 pour 100 au cours d'une seule année. Il recommande donc de ramener de 13 à 10 le nombre de postes nouveaux, ce qui devrait suffire pour faire face aux aspects les plus urgents du programme de travail, et représenterait une économie d'environ 16.000 dollars.

6. Quant au recrutement du personnel de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, le Comité consultatif a appris que, l'engagement de consultants ne s'étant pas montré pleinement satisfaisant, on jugeait souhaitable d'augmenter l'effectif du secrétariat de la Commission. En conséquence, le Comité consultatif recommande de compenser une partie des dépenses afférentes à la création de postes supplémentaires en économisant 24.000 dollars sur l'article des prévisions primitives relatif aux consultants (40.000 dollars) et d'approuver par conséquent une somme de 48.000 dollars pour les crédits supplémentaires. Le total des prévisions révisées recommandées par le Comité consultatif pour le chapitre 22 s'élève ainsi à 646.850 dollars.

7. Les traitements et salaires correspondant aux dix nouveaux postes recommandés sont calculés en chiffres bruts et l'on peut évaluer à 10.000 dollars les recettes résultant de l'application du barème des contributions du personnel.

* Deuxième session dans le cas de la Commission économique pour l'Amérique latine.

Commission économique pour l'Amérique latine

8. En examinant les crédits supplémentaires demandés pour le chapitre 23, le Comité consultatif a considéré que l'emploi d'un grand nombre de consultants pouvait se justifier pour une période limitée, la Commission économique pour l'Amérique latine en étant encore à ses débuts. Cependant, le Comité estime que l'on doit pouvoir par un recrutement prudent, s'assurer un personnel qualifié capable de rédiger des documents de travail pour la Commission.

9. En ce qui concerne la réunion de vingt-quatre experts commerciaux, pour lesquels le Secrétaire général demande un crédit de 27.000 dollars, le Comité consultatif attire l'attention sur les décisions de l'Assemblée générale relatives au paiement des frais de voyage et d'une indemnité de subsistance (résolution 231 (III)) et notamment sur l'alinéa 5 b) de la première partie, dont voici le texte :

"L'Assemblée générale

Décide que ni les frais de voyage, ni les indemnités de subsistance ne doivent être à la charge de l'Organisation des Nations Unies lorsqu'il s'agit de représentants auprès :

.....

b) Des organes principaux ou subsidiaires s'occupant de régions dans lesquelles les Membres de ces organes ont des intérêts locaux particuliers."

Le Comité croit que si l'on interprète correctement ce principe, les dépenses prévues pour la réunion d'experts commerciaux devraient être à la charge des Gouvernements intéressés et non pas de l'Organisation des Nations Unies. Même si la Cinquième Commission décidait qu'en vertu de la résolution mentionnée plus haut, les frais peuvent être imputés au budget des Nations Unies, le Comité doute qu'une conférence de cette ampleur puisse remplir les fonctions dont s'acquitterait normalement un petit groupe de travail de la Commission; il recommande de réduire de cinquante pour cent les crédits envisagés.

10. Le Comité constate que pour la série d'études mentionnée à l'alinéa 2) du paragraphe 3 du document A/C.5/324, le Secrétaire général propose d'engager quinze consultants, un tiers des dépenses prévues pouvant être pris sur le crédit de 35.000 dollars inscrit pour les consultants au chapitre 23 du budget.

11. Le Comité estime que six consultants, au lieu des dix qui sont demandés, suffiraient pour effectuer les études a), b) et c) de la série mentionnée plus haut. A ce propos, le Comité consultatif attire l'attention sur les sommes déjà prévues pour les consultants au chapitre 23 et au chapitre 10 des prévisions de dépenses, et notamment sur les commentaires explicatifs de ce dernier chapitre (A/903, page 86).

12. En conséquence, le Comité recommande d'arrêter les crédits supplémentaires pour le chapitre 23 à 33.000 dollars, ainsi répartis :

Réunion d'experts commerciaux	1)
Engagement de consultants pour les études a), b) et c), alinéa 2) du paragraphe 3 du document A/C.5/324.....	33.000 dollars.

Le total des prévisions révisées recommandées par le Comité consultatif pour le chapitre 23 s'élève à 483.500 dollars.

13. On peut évaluer à 6.000 dollars les recettes provenant de contributions prélevées, en application du barème des contributions du personnel, sur les indemnités versées aux consultants, indemnités qui sont calculées ici en chiffres bruts.

1) Voir plus haut paragraphe 9.